



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2024-019

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

12-2024-01-10-00002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 1er juin 2021 et agrément de l'établissement secondaire "PRO'FIL" de la société VOIP PARTNERS pour l'exercice de l'activité de domiciliation (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-01-10-00002

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 1er juin 2021 et agrément de l'établissement secondaire "PRO'FIL" de la société VOIP PARTNERS pour l'exercice de l'activité de domiciliation



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ  
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 10 janvier 2024

Objet : Portant abrogation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 et agrément de l'établissement secondaire  
« PRO'FIL »,  
de la société VOIP PARTNERS pour l'exercice de l'activité de domiciliation

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant agrément de l'entreprise « PRO'FIL » VOIP PARTNERS, pour l'exercice de l'activité de domiciliation;

Considérant la demande formulée par Monsieur Yves CHARBONNIER, reçue en préfecture le 08 août 2023 et complétée le 21 décembre 2023 concernant la modification d'adresse de l'établissement secondaire « Profil » de la société VOIP PARTNERS ;

**VU** la déclaration de domiciliation d'entreprise de l'établissement « PRO'FIL » de la société VOIP PARTNERS en date du 22 juin 2023 :

40 Avenue Durand de Gros 12000 RODEZ

Vu les attestations d'honorabilité de Madame Anne-Marie CHARBONNIER et de Monsieur Bertrand RETAILLIAU en date du 22 juin 2023 ;

Considérant que l'établissement secondaire « PRO'FIL » sis 40 Avenue Durand de Gros à Rodez (12000), dispose en d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'arrêté du 1er juin 2021 portant agrément de l'établissement secondaire "Profil" de la société VOIP PARTNERS pour l'exercice de l'activité de domiciliation est abrogé.

**Article 2 :** L'établissement secondaire « PRO'FIL » enseigne de la société VOIP PARTNERS dont le siège est 1 rue Viollet-le-Duc à Loches (37600) est agréé pour l'exercice de domiciliation : 40 Avenue Durand de Gros à Rodez (12000).

**Article 3 :** L'agrément est délivré pour une durée de six ans à la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les conditions énoncées à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du préfet de l'Aveyron, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois ou plus ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du code pré-cité.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yves CHARBONNIER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie pourra être transmise au greffe du tribunal de commerce lors de l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou du transfert du siège social de celle-ci.

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Véronique ORTET

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.